
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf, le 05 avril à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÉGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Roselyne HOUÉ - Dominique SCHIVO – Laurence WATEAU

Messieurs Sébastien CORBISIER – Roger DRIOT - Thierry HIERNARD - Jean-François LEGER –
Bruno NEYRINCK – Bernard PONS - Rémi TOUGNE

POUVOIRS :

Monsieur Gérard BARBIER à Monsieur Rémi TOUGNE

Mme Stéphanie MARFELLA à M. Brunon NEYRINCK

Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER

Date de convocation : 29/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : M. Sébastien CORBISIER

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 mars 2019.

02. SYNTHES FINANCES 2018

Conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient dorénavant de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles annexée aux comptes administratifs 2018 et budgets 2019. Sur Chailly-en-Brie, il s'agira en fait de retranscrire la présentation qui était faite aux membres du conseil les autres années.

La commune a connu de graves dysfonctionnements au sein de ses services en 2015/2016, dont il est souhaité qu'ils relèvent maintenant du passé. La nouvelle organisation mise en place a porté ses fruits.

- **Service « Terrains du Parc » :**

Ce budget enregistre les travaux nécessaires à la viabilisation de terrains, destinés ultérieurement à la vente. Le budget communal a initialement abondé ce service de 50 000 €. L'excédent global s'élève à 34 628.03 € porté en section d'investissement suite à l'enregistrement des écritures de stocks.

La vente prochaine de ces terrains permettra pour partie le financement de la réhabilitation du « château ».

- **Service assainissement :**

Le budget fait ressortir un excédent global de 366 501.01 €. La collectivité a terminé son ambitieux programme d'extensions de réseaux sur 6 hameaux, opération dont le montant total approche 3.3 M€. Les travaux se sont parfaitement déroulés sur les années 2016 et 2017, suivis des travaux de raccordement chez les particuliers portés par la commune (prestation pour le compte de tiers). Seul le dénouement financier de ces derniers reste à finaliser.

Les financeurs, Agence de l'Eau et Conseil Départemental ont validé les dossiers et les accords de subventions.

Seul un prêt de 1 M€ a été souscrit. Un second prêt de 200 K€ ainsi qu'une ligne de trésorerie ont été débloqués début 2017, soldés en 2018 lorsque toutes les subventions ont été perçues.

La hausse sensible du tarif assainissement, anticipée depuis une dizaine d'années pour atteindre 2.10 €/m³ plus une part fixe de 80 €/an a pris fin. Fin 2018, le conseil municipal a même validé une baisse du tarif, passé à 2.00 €/m³ et une part fixe de 60 €/an (soit 2.50 €/m³ pour une facture de 120 m³). Sous réserve d'un niveau d'impayé qui ne connaîtrait pas d'évolution notable, ce niveau tarifaire doit permettre d'équilibrer le budget, les amortissements pratiqués permettant quant à eux d'assurer les travaux nécessaires sur la station.

- **Budget communal :**

Les insuffisances comptables décelées fin 2015 sont maintenant derrière nous. Les nouvelles secrétaires ont fait un travail de grande qualité, d'autant plus remarquable qu'il a dû être réalisé alors que les travaux d'assainissement généraient une charge très lourde sur les services. Cette charge devrait maintenant s'alléger sensiblement, pour disparaître totalement en 2020 avec le transfert de la compétence vers la Communauté d'agglomération.

Le budget communal présente sur l'exercice 2018 un excédent de 445 051.29 € sur la section de fonctionnement. Il est rappelé que la commune pratique les amortissements, qui génèrent une charge importante. Ces amortissements constituent une forme d'autofinancement. Ainsi, la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute s'élève à 299 677.93 €. Les amortissements des subventions doivent maintenant faire l'objet d'une attention particulière en vue de leur reconstitution.

Le ratio CAF/recettes de fonctionnement s'élève comme en 2018 à 28 %.

Le secrétariat se compose désormais de deux secrétaires de niveau B+, dont l'une est en congé de longue maladie depuis avril 2016. Une autre secrétaire, passée en catégorie B suite à sa réussite au concours de rédacteur, est mise à disposition du syndicat du PNR pour mi-temps. Enfin, l'équipe est complétée d'un agent de catégorie C, principalement chargée du suivi cantine/garderie et de la préparation des conseils.

Sur les services techniques, pas de changement sur l'équipe composée de deux agents fortement sollicités au regard de l'importance du territoire, du réseau de voirie et des interventions à réaliser sur les bâtiments communaux.

L'endettement s'élève à 283 113.68 €, niveau particulièrement mesuré, il s'accompagne d'un ratio dette/CAF de 0.96, chaque année plus favorable. La CAF nette s'élève à 265 K€. La charge de l'annuité pèse seulement 15.7 % de l'excédent brut de fonctionnement.

Enfin, le fonds de roulement net global s'élève au 31 décembre 2018 à 719 K€. De cette somme, il convient de déduire le fonds de roulement de fonctionnement nécessaire à l'activité du budget (actuellement 250 K€ représentant environ 3 mois de dépenses de fonctionnement), mais également intégrer le solde des restes à réaliser d'environ 191 879 €.

Le budget 2019 est établi sur les mêmes bases que les budgets précédents, à savoir notamment la volonté et la nécessité de dégager une capacité d'autofinancement supérieure à 220 K€, nécessaire pour réaliser les équipements nécessaires à l'évolution de la commune et au maintien des services apportés à la population.

La situation est donc particulièrement saine et permet d'envisager l'avenir assez positivement sous l'angle des investissements à poursuivre, et de la mise à niveau des voiries et bâtiments.

Les efforts considérables accomplis par l'équipe administrative depuis 2016 doivent être poursuivis.

Sur la section de fonctionnement, clé de voûte pour la détermination de la CAF, ils s'articulent principalement autour des éléments suivants :

- Des achats et charges courantes présentées en baisse ;
- Des charges de personnel en progression sous l'effet des embauches rendues nécessaires par le congé longue maladie ;
- Une fiscalité maintenue pour la 12^o année consécutive ;
- Des dotations d'Etat en baisse.

Sur la section d'investissement, la fin des réalisations de ce mandat, à savoir :

- Fin de l'opération d'enfouissement des réseaux secs sur le hameau de Champretôts ;
- L'acquisition d'une grange adossée au « château » de Voisin, qui permettra une réhabilitation du site sur les années 2021/2022 ;
- La poursuite des acquisitions de terrains pour éviter les constructions sauvages en zone naturelle (mitage) ;
- Un contrat rural de voirie autour de la route communale entre La Couture et la Bretonnière, le hameau de Champretôt après les enfouissements ;
- Un contrat FER (2018) pour la sécurisation routière du hameau des Petits Aulnoys ;
- Un contrat FER (2019) pour réhabiliter la voirie d'accès au « château » et aux bâtiments de l'Agence Routière Départementale.

La commune devra ensuite faire une pause en 2020, ce qui lui permettra de préparer le dossier de réhabilitation du « château » pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la note de synthèse ainsi présentée.

03. DEMANDES DE SUBVENTION

Il est exposé au Conseil municipal :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2019.

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
VSE	500 €
VSE classes découvertes	2 850 € (déjà voté le 08/02/2019)
Chailly création	500 €
Association culturelle et sportive	2 000 €
Espace chaleur et solidarité	200 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	100 €
Restos du cœur 18/20	500 €
Croix rouge	100 €
Entraide déplacement	100 €

04. BUDGET COMMUNE 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

* Section de Fonctionnement à **1.575.750,59 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

* Section d'Investissement à **1.826.200,90 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

05. BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 assainissement.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 assainissement arrêté comme suit :

* Section de Fonctionnement à **386.622,22 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

* Section d'Investissement à **536.214,98 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

06. BUDGET SPANC 2019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu l'article R 2311-1 du Code Général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2019 SPANC comme suit :

* Section de Fonctionnement à **10.162,49 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

* Section d'Investissement à **384.561,10 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

07. BUDGET TERRAINS DU PARC 2019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu l'article R 2311-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire explique que ce budget enregistre les travaux nécessaires à la viabilisation de terrains, destinés ultérieurement à la vente. Le budget communal a abondé ce service de 50 000 €.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2019 Terrains du Parc comme suit :

* Section de Fonctionnement à **280.000,00 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

* Section d'Investissement à **50.028,03 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

08. VOTE DES TAUX 2019 – TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2018 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de référence 2018 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'Habitation	8,90 %
- Taxe Foncière Bâti	15,50 %
- Taxe Foncière non Bâti	43,09 %

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

09. VEOLIA – DEMANDE DE DEGREVEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de dégrèvement transmise par VEOLIA EAU concernant un usager ayant subi une fuite d'eau sur la partie privative de son installation. De ce fait, il est sollicité de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le cas de Monsieur V. Alain :

Facture du 04/09/2018

Consommation facturée	416 m3
Consommation moyenne	173 m3
Dégrèvement	243 m3

Facture du 14/01/2019

Consommation facturée	155 m3 en acompte mais en conso réelle 151 m3
Consommation moyenne	134 m3
Dégrèvement	17 m3

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCORDE** le dégrèvement ci-dessus et de calculer la redevance assainissement sur la base de la consommation moyenne.

10 – MODIFICATION – VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES

Par délibération n°2018.110 du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune hors bourg et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, cours, places et impasses de la commune hors bourg.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des habitations d'une part, pour faciliter l'intervention des services de secours ou la gestion des livraisons en tous genres, d'autre part pour permettre le déploiement de la fibre optique au sein du territoire.

Les propriétaires des voies privées ont été informés de la volonté de la commune à dénommer leur voie par courrier en date du 22 novembre 2018 et du 1^{er} avril 2019.

Vu la délibération du 28 juillet 2000 portant dénomination de certaines voies.

Vu la délibération n°2018.110 du 20 novembre 2018 validant le lancement de l'opération dénomination et numérotation des voies.

Vu la délibération n°2019.039 du 22 mars 2019 validant la dénomination et la numérotation des voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des rues, voies, cours, places et impasses de la commune hors bourg.

Considérant que le système de numérotation métrique est évolutif et informatif.

Considérant que la dénomination des voies doit être en concordance avec la réalité du terrain.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ABROGE** la délibération n°2019.039 du 22 mars 2019,
- **ADOPTE** les dénominations suivantes :

côte de Bel-Air	Les Sables
cour de la Ferme	Le Chailloy
cour des Aulnes	Les Petits Aulnoys
cour des Boisseaux	Le Chailloy
cour des Vignes	Les Petits Aulnoys
cour du Moulin	Le Martroy
cour du Puits	Le Buisson
impasse Babelot	Montigny
impasse Colin	Les Petits Aulnoys
impasse de la Bourgeotte	Les Sables
impasse de la Fosse Pigeonne	Montigny
impasse de la Presle	Salerne

impasse de l'Houche Michelet	Le Chailloy
impasse du Champ Curé	Le Martroy
impasse du Heurt	Le Chailloy
impasse du Lavoir	La Couture
impasse du Pressoir	Le Martroy
impasse Maigret	Le Martroy
place de la Gare	La Bretonnière
place du Centre	Le Martroy
route de la Lichère	La Bretonnière
route de la Sauvagère	La Couture La Sauvagère
route de l'Orgère	Les Sablons
route des Sablons	Les Sablons
route du Bois Saunoy	La Bretonnière
route du Bouleau	Le Fahy La Fontenelle
route du Champ Charcot	Les Champtretots
route du Clos Bourdin	Les Petits Aulnoys Le Martroy Le Buisson
route du Poirier Gendarme	Le Paré
rue Ambroise	Les Champtretots
rue de la Bergère	La Couture
rue de la Chaise	Montigny La Tuilerie Caboche
rue de la Forêt	Le Martroy
rue de la Planche	Le Martroy
rue de la Porte	Le Buisson
rue de l'Hôtel Dieu	Le Chailloy
rue de Paradis	La Fontenelle
rue de Plaisance	Le Chailloy
rue de Pontmoulin	Les Petits Aulnoys
rue des Bois de Boissy	Le Martroy
rue des Boulins	La Couture
rue des Papetiers	Le Martroy
rue des Vignes de sous-Fosse	Les Sables La Tuilerie Caboche
rue du Cèdre	Les Sables

rue du Champ Thierry	La Petite Tuilerie Montigny
rue du Corbier	La Florianne Le Martroy
rue du Gué Josson	Le Martroy
rue du Plan	Les Sablons
rue du Séquoia	La Bretonnière
rue du Tilleul	Les Champtretots
rue Thibaut	Les Petits Aulnoys
voie Piot	Salerne

- **ADOPTÉ** le système de numérotation métrique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les dépenses liées à l'opération au budget primitif 2019.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Assurance GROUPAMA
 - Remboursement accident du 17/11/2018 – RD 934 angle rue St Blaise 1 917.00 €
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
 - Aide pour la carte imagine R de 63 € à chaque lycéen résidant dans l'une des 42 communes de l'agglomération

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 05*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER